

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 8 avril 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Michel GARCIA, Antoine TAHOSES, Joelle CORDELETTE, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Jean Luc MOLINIER, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Louis DEMELIN, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Jean Louis SARDA, Pierre RIU, Jean Luc CARRERE, Françoise MARTIN, François DELCASSO, Michel SARRAN (procuration à Jean Louis SarDA), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 avril 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Vote des taux d'imposition de la communauté de communes Pyrénées catalanes

Le lundi 8 avril 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la piscine intercommunale à Matemale, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président propose les taux de la manière suivante :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 0 % ; réserve de taux capitalisée 2.03)
- Taxe d'habitation : maintien du taux 14.40 %
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %
- TOEM :
 - Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : 6.4 % (baisse de 5%, soit -0.40 point)
 - Taux Zone B (les autres communes) : 8.8 % (baisse de 5%, soit -0.44 point)

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

Les Taux suivants pour 2019 :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (total mis en réserve 2018 : 1.97 %)
- Taxe d'habitation : maintien du taux à 14.40 %
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %
- TOEM :
 - Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : Baisse du taux à 6 % (baisse de 5%, soit -0.40 point)
 - Taux Zone B (les autres communes) : Baisse du taux à 8.36 % (baisse de 5%, soit -0.44 point)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Matemale, le 8 avril 2019

Jean Louis DEMELIN

Président

